

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 09 décembre 2008

Convocation du 20 novembre 2008

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le neuf décembre deux mille huit à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Présents :

Pour les communes :

ANDRE Daniel – BARRE Edmond – BEL Jean-Marie - BISSON Yves - BLANC Francis - BONVALLOT Jean-Pierre – BOURDON Jean-Marc - BOUROUH Jean-Claude - CABETTE José - CALCIA Jean-Louis – CAMARASA Elisabeth – CAULET Laurent - CHAPON Maud - CHIPEAUX Dominique – CHRIST Cyrille - CODDET Christian – CORNEILLE Pierre – CUENAT Romain – CUENIN Jean-Pierre - DEMUTH Robert - DEVAUX Jean-Louis – FRAHIER Jean-Luc – FREY Jean-Paul - FRICKER Didier – GAIDOT Michel - GASPARI Dominique - GIGOS Isabelle – GIRARD Claude – GIRODS Alain – GIROL Henri – GRESET Agnès - HAMLIL Hamid – HARZALLAH Jean-Pierre – HERBACH Francis - HOSATTE Jacques – HUMBERT Renée - HUMBERT Richard - ICHTERS Alain – JACOB Jean-Claude – JEAND'HEUR Michel – LARDIER Jean-Louis - LAROCHE René – LAVALLEE Alexia - LEMARQUIS Claude – LIBLIN Jean-Michel - LOCATELLI Jean – MANSUY Anne - MARCJAN Thierry – MARGAINE Alain – MARTIN Jean-Claude - MARTIN Pascal – MAUFREY Jacques - MORANDINI Francis - MOREL-GRUNBLATT Anny – MORGAT Erwin - MORITZ Michel - OUASSIN André – PARROT Eric - PETITJEAN Emmanuel - POUDEROUX Christine – REBER Gilbert – REINICHE Hubert – REMY Bernard – RENARD Michel - RIGER Laurent – ROUILLON Fabrice - ROY Michel - ROY Myriam - SERRE Bernard – SCHROLL Michel - SOULIE Pascal - STEINBAUER Thierry – STREHL Christian - SZABO Michel – TORCHE Anne-Marie - VACELET Marie-Antoinette - VIDONI Carole – VIVOT Sébastien

78 présents pour les communes

Pour les établissements publics

BISSON Yves – COUPEL Alain – GEORGES Christophe - GREBAUT Jean-Marc –

4 présents pour les établissements publics

Absents excusés :

BELZ Hubert - BEURET Marie-Claude - CHEVALIER Bertrand - DUFERNEZ Bruno –
ECOFFEY Hubert - FAIVRE Michèle-Alice – FAURE Françoise – FOUILLET Patrick -
GALLIEN Francine - GUY Patrick - HERMANN Jean-Marie - JABER Samia – JEANGERARD
Denis – JEANIN Dominique – KUNTZINGER Thierry - LELEUP Armelle – MESCHKAT
Stéphane – MICLO Guy – MIESCH Patrick - OGOR Alain - RAIGNEAU Céline -
SCHROEDER Bernard – SCHWARTZ Maurice – VAUTHIER Jean-Bernard - VOGT Danièle –
WURTZ Gérard – ZATTI Patrick

Assistaient :

*HAAS Gilbert – MARCHAND Christelle
RHODES Dimitri – LOMBARD Nathalie*



Monsieur Yves Bisson représente à la fois la commune de Novillard et le syndicat de l'AEROPARC, il bénéficie de par ce fait de deux voix.



1) ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Le Président présente au Comité Syndical du SIAGEP une délibération tendant à procéder à l'élection d'un quatrième vice-président.

Ce dernier sera chargé du suivi des travaux et des différents chantiers engagés par le SIAGEP à la demande des communes membres.

Il fait observer que lors de l'élection du Président et des vice-présidents du SIAGEP opérée le 13 mai 2008 aucun candidat de la commune de Belfort n'a pu être pris en considération, les délégués de Belfort n'ayant pas été désignés à l'époque.

Il est inconcevable toutefois que la commune de Belfort qui représente à elle seule presque 50 % de la masse des habitants du département ne soit pas représentée au sein du Bureau d'un syndicat mixte (bientôt simple EPCI) comme le SIAGEP.

Il souhaite donc qu'un représentant de Belfort présente sa candidature et il invite les autres membres du SIAGEP à accepter cette candidature.

Il rappelle le contexte juridique. Le SIAGEP, pour l'heure, est un syndicat mixte composé uniquement de communes et d'EPCI.

Il est donc soumis pour l'élection des membres de l'exécutif aux procédures prévues pour les communes par le biais des articles L5711-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales.

En l'occurrence, les règles présidant à l'élection du Maire de l'article L2122-7 du code sont applicables lorsque seul un poste de vice président est en cause : scrutin secret à deux tours et majorité absolue.

Compte tenu de ses éléments, le Président appelle les candidats à se manifester. Monsieur Pascal MARTIN, conseiller municipal de Belfort, présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président procède aux opérations de vote.

Monsieur Pascal MARTIN est élu à l'unanimité dès le premier tour de scrutin.

Le Président proclame donc monsieur Pascal MARTIN 4^{ème} vice-président du SIAGEP. Il précise qu'en tant que tel, Pascal MARTIN siégera également de plein droit au bureau du Syndicat et percevra les indemnités prévues pour les adjoints dans les conditions prévues par la délibération du 12 juin 2008.

2) BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Gaidot, présente le budget primitif 2009 à l'assemblée.

Le budget se décompose, pour le service électricité, le service informatique et le service SIG, selon les indications du document ci-annexé (annexe 1).

Le budget primitif 2009 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

3) ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L'ASSURANCE DES FRAIS DE PERSONNEL CONCLU PAR LE CDG

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4^{ème} alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

- la délibération du Bureau en date du 27 mai 2008. chargeant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'une mission de négociation d'un contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le Président expose :

La délibération du 27 mai 2008, citée ci-dessus, chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en octobre 2008, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "APRI prévoyance".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

"APRI prévoyance" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Tous risques, sans maladie ordinaire

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité

4,40 %

Tous risques

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

5,10 %

Tous risques

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité et maladie ordinaire (avec une franchise de 10 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

5,20 %

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 30 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le décès de l'agent

Le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est de **1,05 %** de la masse salariale de la commune, avec application d'une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couvertes par le contrat à compter du 1er janvier 2009, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2009. A noter que l'établissement peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

Conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisé, la prime d'assurance devra être versée par le Centre de Gestion à l'assureur. Toutefois, pour toute ou partie de la durée du contrat, le Centre de Gestion peut passer convention avec l'assureur ou son représentant pour le recouvrement direct des primes d'assurance. Une convention, prévoyant notamment le calendrier de remboursement des primes, devra lier le Centre de Gestion et la commune ou établissement.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Comité syndical est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du président

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité

- 1) d'adopter la présente délibération, et d'adhérer au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories de personnels concernés, et ce dans les conditions ci dessus définis. Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 5,20 %.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion

4) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h35.

Fait à Belfort, le 10 décembre 2008

Le Président,

Michel GAIDOT